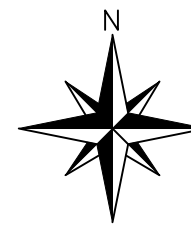


— Limite de division



Servitude de passage tous usages y compris en tréfonds

Fonds Servants	Fonds dominant	Nature
H n° 3055	H n° 3054	

LIMITES FISCALES
APPLICATION DES LIMITES FISCALES (CADASTRE)
LES LIMITES REELLES DE PROPRIETE
NE PEUVENT ETRE DEFINIES QU'APRES BORNAGE.

Nota 1 : Il n'a pas été procédé à une délimitation avec le domaine public ni à un bornage des aboutissants de la division.
Nota 2 : Aucune superficie n'a été calculée. La contenance cadastrale indiquée correspond à la situation nouvelle du DMPC.
Nota 3 : Il n'a pas été procédé à un relevé en sous-sol des parcelles concernées par la régularisation cadastrale.

AFFAIRE : 315 02 036
DATE : Juin 2023
ECHELLE : 1/500